

## ***Lutte contre les inondations sur le territoire de la Communauté de communes du Haut-Pays du Montreuillois***

### ***Aménagement d'ouvrages de rétention en tête de bassin versant de l'Aa en amont de Wicquinghem***

#### ***Note de présentation non technique du projet***

*Décembre 2017*

*A86806/A*

Maître d'ouvrage

Communauté de communes du Haut-Pays du Montreuillois  
Antenne d'Hucqueliers  
14 Gd Place  
62 650 HUCQUELIERS



Maître d'ouvrage délégué

Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa  
1559, rue Bernard Chochoy  
62 380 ESQUERDES



*Antea Group – Direction  
Régionale Nord Est  
Pôle Aménagement du Territoire  
35 rue René Cassin  
51430 BEZANNES  
Tél. : 03.26.61.65.55*

***Programme d'Action de Prévention des Inondations  
de l'Audomarois***

***Mise en œuvre de la fiche action VI.3.1.  
Ralentissement des ruissellements en tête de  
bassin versant de l'Aa***

***Opération bénéficiant des financements de l'Etat et  
de l'Agence de l'Eau Artois Picardie***

## 1.1. Présentation générale et objectifs du projet

Les communes de Bourthes et de Wicquinghem, situées en tête du bassin versant de l'Aa sont très sensibles aux inondations par ruissellements et débordement de l'Aa. Elles ont notamment été touchées par les inondations de décembre 1999, de mars 2002, de novembre 2009, d'octobre 2012.

Lors de la crue du 1<sup>er</sup> mars 2002, ces deux communes ont été impactées de manière significative :

- Bourthes : 20 logements inondés
- Wicquinghem : 21 logements inondés

Depuis la crue du 1<sup>er</sup> mars 2002, 14 ouvrages de rétention ont été construits afin de limiter le risque d'inondation sur ces deux communes.

Dans la continuité des aménagements réalisés, la Communauté de communes du Haut-Pays du Montreuillois souhaite poursuivre l'aménagement du bassin versant de l'Aa pour réduire la vulnérabilité de son territoire face aux inondations. Cette opération est inscrite au Programme d'Action de Prévention des Inondations de l'Audomarois à travers la fiche action VI.3.1.

## 1.2. Dossier réglementaire

Le dossier réglementaire comprend une demande :

- D'autorisation environnementale dans le cadre de la loi sur l'eau,
- De déclaration d'intérêt général,
- D'instauration d'une servitude de rétention temporaire des eaux. Cette servitude permettra de réaliser les travaux, d'effectuer l'entretien des ouvrages de rétention et de réglementer les activités sur l'emprise de la servitude.
- De mise en place d'une servitude de passage qui permettra l'accès aux ouvrages de rétention pour la réalisation des travaux et de l'entretien.

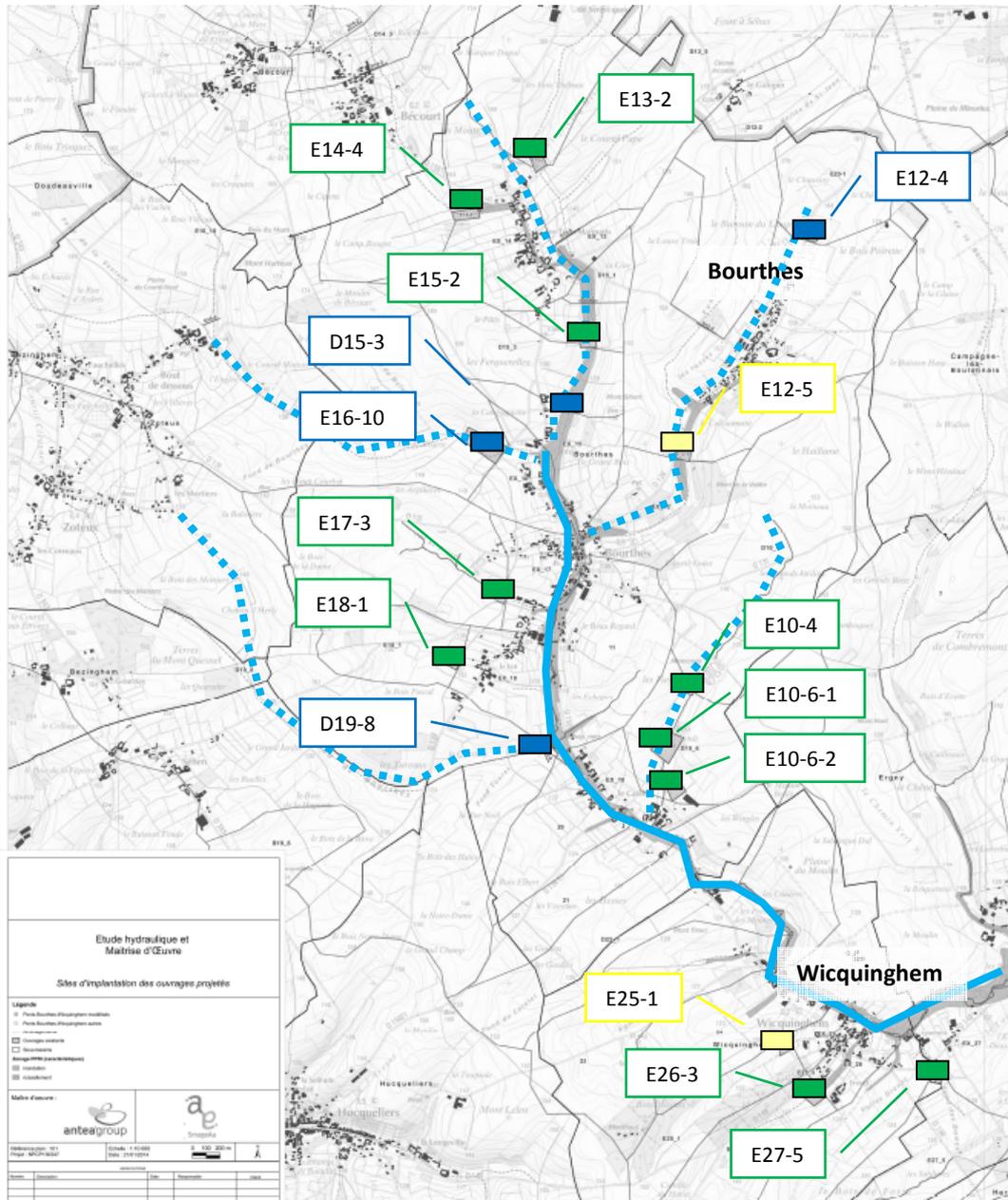
Ce dossier réglementaire fera l'objet d'une enquête publique unique.

## 1.3. Description et localisation du projet

Le présent dossier de demande d'instauration de Servitude de Rétention Temporaire des Eaux concernent 16 ouvrages de rétention :

- 4 ouvrages de rétention sont à créer ou à agrandir ;
- 10 ouvrages existants sont à réhabiliter ;
- 2 ouvrages existants ne nécessitent pas de travaux.

Leur localisation est reprise sur la carte ci-dessous :



- Cours d'eau de l'Aa
- - - Thalwegs secs principaux
- Ouvrages existants à réhabiliter
- Ouvrages à créer/à agrandir
- Ouvrages existants (ne faisant pas l'objet de travaux)

**Figure 1 : Localisation des ouvrages de tamponnement**